ALISFA CPNEF

Commission paritaire nationale Emploi Formation

Fiche pratique n°1



VAE

Validation des acquis de l'expérience

Qu'est-ce-que la VAE ?

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel qui permet à toute personne, indépendamment de son âge, de son statut ou de son niveau de formation, de faire reconnaître les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ou personnel.

Quelles expériences peuvent être prises en compte ?

Toute expérience en rapport direct avec une certification visée permettant de justifier de l'acquisition des compétences et des connaissances requises peut être prise en compte.

Depuis 2022, peuvent être prises en compte :

- Les activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées
- Les activités bénévoles
- Les activités dans le cadre de responsabilités syndicales, ou d'une fonction élective locale
- Les activités dans le cadre privé ou familial (parent, aidant familial).

Quelles certifications peuvent être obtenues par la VAE ?

La VAE permet l'obtention d'une certification (ou uniquement d'un bloc de compétences) qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Celle-ci **doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).**

Comment financer la démarche ?

Le coût d'un parcours VAE varie selon la situation du candidat et les modalités suivies. Il peut comprendre :

- Un accompagnement personnalisé,
- D'éventuelles formations complémentaires, lorsque certaines compétences doivent être renforcées ou qu'une formation obligatoire est requise pour l'obtention du diplôme,
- Les frais liés à la validation (examen du dossier et passage devant le jury), qui peuvent dépendre de la certification visée.

Plusieurs sources de financements peuvent être sollicitées :

- CPF (Compte Personnel de Formation),
- Transitions Pro
- OPCO (Opérateurs de compétences),
- Conseils Régionaux,
- Fonds propres du candidat ou de l'employeur.

Financements à l'initiative du salarié

Mobilisation du CPF : Le CPF peut permettre de couvrir l'ensemble du parcours (accompagnement, éventuelles formations complémentaires, frais de jury). Le salarié doit faire sa demande, directement depuis son espace personnel sur Mon Compte Formation.
La certification visée doit être référencée sur Mon Compte Formation et répondre aux critères d'éligibilité.
A noter : *L'employeur a la possibilité de co-financer le parcours en apportant une dotation supplémentaire sur le CPF du salarié.*

Mobilisation de Transitions Pro : Les salariés peuvent obtenir une prise en charge de leur parcours VAE à travers le dispositif Transitions Pro, sous la forme d'un forfait pouvant atteindre 2 000 €.
Le financement peut couvrir l'accompagnement, les éventuelles formations complémentaires et les frais de jury et doit être sollicité auprès de l'Association Transitions Pro Régionale.

Financement à l'initiative de l'employeur

Dans la Branche Alisfa, lorsque l'action de VAE est réalisée avec l'accord de l'employeur, il est possible de solliciter un financement auprès de l'OPCO, Uniformation. Cela passe par une Période de reconversion ou si le projet ne rentre pas dans ce cadre par une Demande d'Aide Financière (sur les fonds conventionnels). La prise en charge est alors plafonnée à 3 000€ ou 5 000€ si la démarche inclut une action de formation complémentaire).

Le salarié peut effectuer son accompagnement sur son temps de travail dans le cadre d'un congé VAE. Ce congé est un droit, d'une durée maximale de 48 heures et assure le maintien de la rémunération quel que soit le mode de financement du parcours.
Il doit faire l'objet d'une demande écrite (en recommandé ou remis en main propre contre signature), au moins 30 jours avant le début du parcours.
L'employeur devra faire un retour dans les 15 jours calendaires suivant la réception (l'absence de réponse dans le délai vaut acceptation tacite).
En cas de nécessité, l'employeur peut reporter le congé demandé par le salarié, mais ce report ne peut dépasser un mois à compter de la réception de la demande. Ce report doit obligatoirement être justifié par des raisons de service.

Quelles sont les différentes étapes et les démarches ?

Depuis 2023, deux parcours coexistent :

Le nouveau parcours via la plateforme France VAE : https://vae.gouv.fr/

il concerne les certifications déjà intégrées au nouveau dispositif

Liste disponible ici

Le parcours de droit commun :

il reste en vigueur pour les certifications qui ne sont pas encore disponibles sur la plateforme.

A noter : A terme, toutes les certifications suivront le parcours via France VAE et intègrent donc progressivement le dispositif.

Selon le parcours, les étapes de la démarche et les modalités d'accompagnement varieront. Dans tous les cas, la VAE comprend une étape de définition de son projet, de constitution d'un dossier de recevabilité (ou faisabilité pour le parcours France VAE), de rédaction d'un dossier de validation et enfin d'un entretien avec le jury qui statue sur l'obtention totale ou partielle de la certification.

ALISFA CPNEF
Commission paritaire nationale Emploi Formation